

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 28 septembre 2021
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 15
Absents : 7
Votants : 16 (15 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2021-41(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 18 octobre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présent(e)s : Mesdames Lila DESJARDINS, Marion MAGNAN, Marie-Claude BRUSAT (représentant madame MORINEAUD), Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Laurie SARDELLA, Sandra RAPONI.

Messieurs Claude BONDIL, Robert GAY, Marcel GOSSA, Maurice JAYET, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX (ayant reçu pouvoir de madame GRANET-BRUNELLO), Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Stéphanie COLOMBÉRO, Patricia GRANET-BRUNELLO (ayant donné pouvoir à monsieur ROUX), Isabelle MORINEAUD (représentée par madame BRUSAT), Messieurs Alain DELSAUX, Benoît GAUVAN, Bernard LIPERINI, Daniel SPAGNOU.

Objet : Convention relative au financement de la plate-forme logistique et technique entre le SDIS et le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence

Le Président expose :

A la suite de l'abandon du projet de création d'une plate-forme logistique dans la zone d'activité d'Aiglun, décidé par les élus du Conseil d'administration en raison de l'aléa d'inondation, les membres du Bureau ont néanmoins acté la nécessité pour le SDIS de disposer d'une plateforme logistique et technique destinée à accueillir le magasin départemental, les espaces dédiés à l'entretien du parc de véhicules en régie, les services informatique et transmission ainsi que la Pharmacie à Usage Interne (PUI).

A ce jour, il n'existe plus de possibilité d'amélioration fonctionnelle ou d'extension des locaux existant. Pour mémoire, les dernières opérations bâtementaires pour les besoins du groupement technique et logistique ont consisté dans l'aménagement de la laverie départementale dans un local occupé par le CIS de Digne-les-Bains et dans l'achat d'un container maritime afin d'augmenter les espaces de stockage de la PUI implantée dans l'enceinte du CIS de Manosque.

Les membres du Bureau ont demandé au directeur départemental et aux services de travailler sur la faisabilité, au regard des contraintes d'urbanisme, de la construction d'une plateforme logistique et technique sur le terrain propriété du SDIS, avenue Henri Jaubert et sur une définition précise des besoins en surfaces et des ratios de prix au m².

Après consultation des services de l'urbanisme de la mairie de Digne les Bains, il s'avère que les parcelles propriété du SDIS référencées N°45 et 46 section BN sont classées au Plan de Prévention des Risques Naturels en zone bleue constructible à + 50 du TN initial et seront à même de servir de terrain d'implantation de la plateforme logistique et technique.

Cette construction de 1000 m² permettra de répondre de façon pérenne aux besoins du groupement technique et logistique à raison de 860 m² a minima et de la PUI pour 140 m². Elle donnera en outre la possibilité de libérer des volumes au sein du bâtiment existant, siège de la Direction Départementale, volumes qui permettront à l'ensemble des agents de disposer de locaux adaptés.

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION
D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE ET TECHNIQUE
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence, représenté par monsieur Jean-Claude CASTEL, Président du Conseil d'administration en exercice,

et

Le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, représenté par madame Eliane BARREILLE, présidente du Conseil départemental en exercice ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtimentaire du SDIS des Alpes de Haute-Provence en date du 4 février 2020, conclue entre l'Etat, le Département, l'Association des Maires et le SDIS des Alpes de Haute-Provence et son avenant N°1 en date du XXX ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS N° XXX du XXX relative au plan pluriannuel bâtimentaire du SDIS pour les exercices 2020 à 2030 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS N°2021-XXX en date du XXX portant autorisation de signature de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence en date du XXXX relative au financement de la plateforme logistique et technique pour les besoins du SDIS

IL EST CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : Description de l'opération bâtimentaire :

Le projet concerne la construction d'un bâtiment neuf sur le terrain situé avenue JAUBERT en face de la caserne Commandant Louis GUIEU et de la Direction.

Ce bâtiment est destiné au transfert du Groupement Technique et Logistique (parc roulant, transmissions et informatique, matériel, habillement et infrastructures), le Groupement Santé Secours Médical (service visites médicales, chefferie et infirmerie) et la pharmacie à usage interne implantée depuis 2012 dans des locaux aménagés au CIS de Manosque faute de place à la Direction Départementale.

Cette construction d'environ 1000 m² permettra de répondre de façon pérenne aux besoins du groupement technique et logistique à raison de 860 m² a minima et de la PUI pour 140 m². Elle donnera en outre la possibilité de libérer des volumes au sein du bâtiment existant, siège de la Direction Départementale, volumes qui permettront à l'ensemble des agents de disposer de locaux adaptés.

Le SDIS des Alpes de Haute-Provence assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Article 2 : Montant prévisionnel, plan de financement

Le coût de cette opération bâtiminaire est estimée à 2 287 182 € HT, soit 2 744 618 € TTC.

Le plan de financement hors taxes sera le suivant :

- | | |
|--------------------|-------------|
| ➤ Financement SDIS | 686 155 € |
| ➤ Département : | 1 601 027 € |

Article 3 : Calendrier de versement des subventions

Le versement de la subvention du Conseil départemental interviendra selon le calendrier suivant :

- 1^{er} acompte : allant de 20 à 50 % maximum de la subvention suivant production de la lettre de notification du marché de maîtrise d'œuvre ;
- 2^{ème} acompte : à la demande du SDIS 04, dans la limite de 30 % du montant de la subvention ;
- Paiement du solde : calculé au prorata, et sur présentation du procès-verbal de réception des travaux.

Article 4 : Planning prévisionnel de l'opération :

Le planning de réalisation sera le suivant :

- Validation du programme de l'opération : Septembre 2021
- Notification du marché de maîtrise d'œuvre et des AMO : Octobre 2021
- Etudes comprenant AVP, PC, PRO et DCE : de novembre 2021 à mai 2022
- Consultation des entreprises : juin 2022
- Analyse des offres et notifications des marchés de travaux : juillet et août 2022
- Travaux, compris période préparatoire : de septembre 2022 à septembre 2023
- Réception des ouvrages et installation : octobre 2023

Article 6 : Le Directeur général des services du Conseil départemental et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Convention établie en trois exemplaires originaux, à Digne les Bains, le

LA PRÉSIDENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

ELIANE BARREILLE

JEAN-CLAUDE CASTEL